

ont suivi (voir tableau 13). Pour la première fois, en 1980, la valeur des exportations coréennes au Canada (aidée par une dévaluation du won de 30%) a diminué de 10,5%. En termes de volume, les expéditions de vêtements coréens ont chuté de façon constante depuis leur niveau record de 1976. Ces deux dernières années, ces expéditions étaient bien au-dessous des niveaux de restriction établis bilatéralement. En conséquence, la croissance des exportations coréennes a porté sur des produits textiles comportant un coefficient moins élevé de main-d'oeuvre (laine et fil, tissus) ainsi que sur "d'autres vêtements et accessoires (bas, sacs à main, etc.)" et a compté pour environ 24% de la croissance des exportations coréennes depuis 1976. Une vaste gamme de produits non textiles, qui avaient crû à un taux annuel de 16,3% depuis 1977 (compte tenu d'une augmentation de 25,6% en 1976), ont moussé l'expansion des ventes coréennes. Nombre de ces produits peuvent être considérés comme ayant une teneur modérément élevée en technologie et en capital. Il en résulte donc que les ventes coréennes au Canada ont une composition mieux équilibrée qu'il y a cinq ans. Comme les textiles représentent toujours 37,6% des achats canadiens effectués en Corée, le marché canadien des textiles reste néanmoins un des plus importants de la Corée. D'autres part, les biens entièrement ouverts et semi-ouverts comptent pour plus de 95% des ventes coréennes au Canada.

2. Considérations de politiques commerciales

L'intérêt que le Canada porte à la Corée part de son désir d'assurer la stabilité de la péninsule coréenne et d'étendre ses intérêts commerciaux et autres intérêts bilatéraux croissants. Un des grands thèmes des relations canado-coréennes, thème qui date de la participation du Canada à la guerre de Corée, a été le soutien donné à l'intégrité politique et territoriale du gouvernement coréen relativement aux revendications du Nord comme seul gouvernement légitime.

Bien que le Canada ait reconnu la République de Corée en 1949 et qu'un ambassadeur canadien ait été accrédité à Seoul en 1964, ce n'est qu'en 1973 que l'ambassade canadienne a été établie à Seoul. Depuis, les relations bilatérales se sont développées rapidement. Les relations commerciales entre le Canada et la Corée sont régies par un accord commercial bilatéral conclu en décembre 1966 et par leur appartenance au GATT. En conséquence, le Canada et la Corée se réservent mutuellement le régime de la nation la plus favorisée. De plus, la Corée a droit au régime général des tarifs de faveur.

Le Canada et la Corée ont conclu d'autres accords bilatéraux dont l'Accord relatif à la collaboration nucléaire (janvier 1976), l'Accord bilatéral sur les textiles (janvier 1979) et